

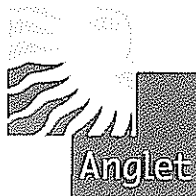
Direction générale des services techniques

Urbanisme

Tél. 05 59 58 35 54

Fax 05 59 58 35 59

urbanisme@ville-anglet.fr



Anglet, le 17 Février 2009

Monsieur BUIS
20, Lotissement Les Chênes
Rue Harausta
64200 BIARRITZ

GR/VA 2009/208
Affaire suivie par Gérard RAFFAUD

Monsieur,

Je vous adresse ci-joint l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 Février 2009 concernant l'avis émis sur le projet d'implantation des laminoirs, transmis à Monsieur Le Préfet des Landes.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Adjoint délégué
Georges DAUBAGNA

VU, Le Commissaire-Enquêteur

Reçu le 19.02.09

P.J. : 1

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT
DE
BAYONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ANGLET

SEANCE DU : 12 FEVRIER 2009

PRESENTS : M. ESPILONDO, Maire, Président,

M. MONDORGE, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. LAGARESTE, VOISIN, DAUBAGNA, Mme BORDA, M. CAZAUX, Mmes GETTEN PORCHÉ, MAURY, M. MARTI, Mme HADIDI, Adjoint

M. ROUX, Mmes DESTRUHAUT, LALANNE, MM. DEFRANCE, GARRIVET, Mme LAPOYADE DESCHAMPS, M. CÉLAN, Mmes ONDARTS, HERVELIN, M. LIÉNARD, Mlle PEREIRA, M. DASSIÉ, Mlle RIVIERE, Mme KEH, MM. OLIVE Cédric, CARRICANO, ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlle CAZAUX, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

Mme DESTRUHAUT qui a donné procuration à M. LIÉNARD (à compter de la question n° 12)

Mme LAPOYADE DESCHAMPS qui a donné procuration à Mme JARRAUD-VERGNOLLE (jusqu'à la question n° 10 comprise)

Mme PEIGNEGUY qui a donné procuration à M. CAZAUX

Mlle LECOUTURIER qui a donné procuration à M. OLIVE Claude

ABSENT : M. PAUL-DEJEAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVE Cédric

VU, Le Commissaire-Enquêteur

Pierre BUIS
Pierre BUIS

ca

12 - IMPLANTATION D'UN LAMINOIR A TARNOS - AVIS

Rapporteur : Monsieur DAUBAGNA

La Commune d'Anglet, engagée dans une démarche d'Agenda 21 alliant les préoccupations environnementales, sociales et économiques, a été sollicitée par le Préfet des Landes par courrier du 25 Novembre 2008 pour donner un avis concernant l'autorisation d'implanter et d'exploiter un laminoir à chaud destiné à la fabrication de tôles en acier sur la Commune de TARNOS sur le site des anciennes usines SOCADOUR sur le Port de Bayonne.

L'enquête publique s'est tenue du 22 Décembre 2008 au 9 Février 2009.

La société des Laminoirs des Landes est une filiale du Groupe AFV BELTRAME leader Européen sur le marché des laminoirs marchands et appartenant aux principaux producteurs de profils spéciaux pour les secteurs des chantiers navals et des engins de terrassement.

Le Groupe BELTRAME, sidérurgiste italien, est un des producteurs européens de profilés spéciaux présent dans 5 pays européens qui produit près de 3 millions de tonnes d'acier par an et emploie 2 600 personnes.

L'implantation sur le site de Tarnos de ce projet couvrira 25 000 m², traitera 250 000 tonnes d'acier par an, l'investissement est de 50 millions d'€ et créera une centaine d'emplois directs sous la gestion de M. BOTTENE, un industriel détenant une longue expérience de laminage.

Les activités du laminoir concernent un seul type de produits finis (plaques ou tôles), un seul type de matériau (acier en provenance d'Ukraine et d'Amérique Latine) et un procédé de fabrication unique respectant la directive I.P.P.C. (Integrated Pollution Prevention and Control) justifiant la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Il est à signaler également que compte tenu de leurs émissions de CO₂ (puissant gaz à effet de serre et principal gaz responsable du dérèglement climatique), la société des Laminoirs des Landes a choisi pour son projet à TARNOS d'appliquer le principe de compensation avec l'implantation de 10 500 m² de cellules photovoltaïques permettant la production d'énergie dite verte.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette exploitation assorti des réserves suivantes relatives à la zone industrielle ainsi qu'au projet du laminoir.

Pour la zone industrielle :

Le site d'implantation du laminoir présente actuellement certains inconvénients comme les dépollutions des sols, de la nappe phréatique ou de la radioactivité qui n'ont pas été entièrement réalisées. Ainsi,

- Toutes les garanties relatives à la protection du champ captant d'eau potable de la Barre et aux eaux de baignade devront être fournies
- La nappe phréatique faisant l'objet d'une surveillance, les résultats des piézomètres du dernier semestre 2008 devront être fournis
- Les réseaux d'effluents seront mis aux normes, afin de supprimer tous déversements dans l'Adour y compris en cas d'incident
- La dépollution de la radioactivité doit être suivie et les résultats publiés

Selon AIRAQ (Air Aquitaine association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine), l'air est de bonne qualité « pour la majorité du temps », mais il ne se prononce pas sur la qualité d'une façon continue.

- La pollution de l'air devra faire l'objet d'un suivi permanent afin de prendre des mesures pour maîtriser les rejets industriels

La zone industrielle présente une pollution sonore dont les nuisances sont particulièrement perceptibles par les habitants des quartiers de Blancpignon et de Chiberta.

- Des mesures concernant la réduction du bruit devront être mises en œuvre

De plus,

- Un programme de démolition complet des anciens bâtiments devra être présenté pour supprimer les pollutions visuelles
- Dans le cadre des mesures de prévention contre la légionellose et dès lors qu'une alerte survient, la population doit en être avertie
- Un réseau d'effluent, apparemment sans propriétaire, est susceptible de recevoir la surverse de la collecte des diverses eaux du site du laminoir dont le rejet s'effectue dans l'Adour. Une mise en conformité réglementaire ainsi qu'un contrôle devront être menés devant cette situation de nature à provoquer une pollution des eaux et des zones de baignade

Pour le projet du laminoir :

- La production d'un bilan carbone de l'activité par rapport aux émissions de gaz à effets de serre devra être faite notamment au niveau :
 - Du stockage
 - Des expéditions

Il serait souhaitable d'envisager la captation du CO₂ au niveau de la cheminée et de développer le feroutage, afin de diminuer l'impact du trafic routier.

- Le contrôle de la radioactivité des brames au débarquement devra être mis en place
- La gestion des déchets devra faire l'objet d'un suivi rigoureux, en s'assurant que les sites de réception soient dotés de C.L.I.S. (Commission locale d'Information et de Surveillance)
- L'eau industrielle fournie par le S.Y.D.E.C. (Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes) :
 - Sa qualité doit permettre de satisfaire au process du laminoir sans qu'il soit nécessaire d'effectuer un pompage dans la nappe phréatique afin de ne pas porter atteinte au champ captant de la Barre.
 - Sa quantité (pression, débit) doit être suffisante pour assurer la sécurité incendie quel que soit le réseau d'alimentation (potable ou industrielle)
- Le traitement de la récupération des eaux « incendies » devra être fait
- Lors de l'ouverture des portes du laminoir, des dispositions sur la surveillance des rejets de poussières et du bruit devront être prises

- L'alimentation électrique nécessite des travaux importants par la construction éventuelle d'un nouveau réseau sur la Commune d'ANGLET et au niveau de l'avenue de l'Adour, un tracé différent devra être recherché pour ne pas endommager les aménagements récemment réalisés et éviter toutes nuisances pour les riverains.

VOTE :

- 29 : POUR
- 1 : ABSTENTION (M. ITHURBIDE)
- 8 : CONTRE : (M. VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Milles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE)

ADOpte.-

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire



Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Francis DOS SANTOS